



Jusqu'à quand est-on propriétaire d'un essaim d'abeilles?

Actualité législative publié le 11/07/2020, vu 1166 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Jusqu'à quand est-on propriétaire d'un essaim d'abeilles? Réponse dans le code rural et de la pêche maritime ou CRPM

Code rural et de la pêche maritime ou CRPM, dila, légifrance :

Article L211-9

Version en vigueur depuis le 21 septembre 2000

[Création Ordonnance 2000-914 2000-09-18 art. 11 I, II JORF 21 septembre 2000](#)

[Création Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 \(\) JORF 21 septembre 2000](#)

Le propriétaire d'un **essaim** a le droit de le réclamer et de s'en ressaisir, **tant qu'il n'a pas cessé de le suivre** ; autrement **l'essaim** appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006583046